

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : DECALOG – CONTRAT DE SERVICE D'APPLICATIFS HEBERGÉS A LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Considérant que la bibliothèque souhaite disposer d'un logiciel informatique de gestion de la bibliothèque

Vu la proposition de la société DECALOG dont le siège social est situé 1244 Henri Dunant-07500 GUILHERAND GRANGES, représentée par son Président, Monsieur Philippe MAMY,

DECIDE

DE SIGNER avec la société DECALOG dont le siège social est situé 1244 Henri Dunant-07500 GUILHERAND GRANGES, un contrat fixant les conditions et les modalités d'utilisation du système informatique de services d'Applicatifs pour la bibliothèque, pour un montant annuel de 844,27€, soit 1 013,10 € TTC. Le contrat prend effet à partir du 1^{er} janvier 2023 et son échéance est fixée au 31 décembre 2025.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 25/11/2022

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT